

CODE DE BONNE CONDUITE

La CDM condamne fermement toute atteinte aux droits des enfants et autres personnes vulnérables. De ce fait, tout agent prendra connaissance du code de bonne conduite :

1. Des Généralités

Article 1 : Se référant aux instruments juridiques nationaux et internationaux, en matière de protection, la CDM s'engage à faire respecter ce code de conduite.

Article 2 : Toute violation de cet instrument juridique précieux va entraîner des mesures disciplinaires, le cas échéant, une action en justice en fonction de la gravité des faits.

Article 3 : La maltraitance et l'exploitation constituent un cas de faute grave et sont donc un motif de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à la révocation. Toute autre forme de comportement à caractère humiliant, dégradant ou servile est interdite

Article 4 : Toute relation sexuelle avec un enfant (une personne âgée de moins de 18 ans) est strictement interdite quels que soient localement l'âge de la majorité ou de la majorité sexuelle. La méconnaissance de l'âge réel de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense.

Article 5 : Les agents et affiliés de la CDM ne doivent se livrer à aucune forme de harcèlement, discrimination, violence physiques ou verbale, intimidation, favoritisme ou rapports d'exploitation d'enfants et autres bénéficiaires.

Article 6 : Les agents et affiliés de la CDM ont l'obligation de signaler toutes les formes d'exploitation et de maltraitance de bonne foi, en utilisant les procédures de signalement de la CDM.

2. Des comportements et conduites appropriées

Article 7. Écouter les enfants et autres bénéficiaires.

Article 8. Traiter tous les enfants et leur famille avec respect.

Article 9. Faire attention au langage, conversations, contacts, gestes en présence des enfants et autres personnes vulnérables

Article 10. Avoir un autre adulte avec soi quand on est avec un enfant.

Article 11. Signaler tout soupçon de maltraitance ou d'exploitation d'enfants.

Article 12. Se souvenir que tout agent qui viole la politique de protection des enfants peut être soumis à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à la révocation.

Article 13. Ne pas embaucher les enfants au travail dans les structures de la CDM.

Article 14. Le CDM veillera à identifier et signaler des situations dans les programmes et projets qui pourraient représenter des risques de maltraitance ou des cas où les précautions sont insuffisantes pour protéger les enfants.

3. Conduites inacceptables :

Article 1. Frapper, attaquer ou brutaliser physiquement des enfants et autres personnes vulnérables (abus physiques)

Article 2. Avoir des relations physiques / sexuelles avec des enfants et autres personnes vulnérables (abus sexuels)

Article 3. Avoir des relations avec des enfants qu'on pourrait juger abusives.

Article 4. Injurier les enfants et autres personnes vulnérables (abus émotionnels)

Article 5. Avoir un comportement qui peut être abusif ou peut mettre un enfant en danger d'abus.

Article 6. Négligence des enfants par la communauté adulte.

3. De la révision et de la mise en application

Article 15 : Toute disposition du présent Code de Conduite contraire aux instruments juridiques nationaux et internationaux en matière de protection serait nulle et non avenue.

Article 16 : Le présent Code de Conduite peut faire l'objet de révision si le besoin l'exige. La nouvelle version tiendra compte du caractère contingent des normes nationales, régionales et internationales et des orientations de la Conférence Episcopale Nationale du Congo (CENCO) en matière de protection de l'enfant ou des personnes vulnérables.

Article 17 Pour s'approprier ce présent Code de Conduite, les membres du personnel et bénévoles (membres effectifs) de la CDM sont tenus d'avoir copie du Code de Conduite pour qu'ils s'engagent à le respecter.

4. Autres dispositions

La CDM définit un enfant comme une personne âgée de moins de 18 ans, quelles que soient les limites d'âge localement.

Fait à Mbujimayi, le 05/07/2019

Abbé Alphonse Nkongolo Mulami

ANNEXE : ATTESTATION

J'ai lu attentivement le Code de Conduite de la CDM et j'y adhère. Si j'ai des questions ou si j'ai besoin d'explications, je comprends que j'ai la responsabilité de parler à mon superviseur direct et/ou à l'Administrateur. Je suis conscient du fait que la CDM attend de moi que je respecte en tous temps les normes de comportement décrites dans le présent code de conduite et j'ai l'obligation de signaler les violations à celui-ci pour la promotion de la protection de l'enfant et ou toute autre personne. Je comprends aussi que la violation de ce code de conduite ou ne pas m'y conformer peut conduire à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à ma révocation.

Si je suis un affilié (consultant, volontaire ou interne travaillant pour la CDM), je reconnais que mon accord à me conformer à ce Code de conduite ne crée pas de relation d'emploi réelle ni implicite avec la CDM mais que, si je viole le Code de conduite ou ne m'y conforme pas, cela peut conduire à mon renvoi et/ou à la résiliation des relations que je peux avoir avec la CDM.

Date :

Lieu :

Nom, Poste Nom et Prénom:

Signature